

SUBVENTIONS PREVENTION : QUELLES AIDES FINANCIERES POUR LES TPE/PME EN 2024 ?



Dans un contexte où la sécurité au travail demeure une priorité absolue, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels renforce en 2024 son engagement en proposant une série de Subventions Prévention destinées à soutenir les entreprises de moins de 50 salariés dans la prévention des risques professionnels.

Les Subventions Prévention de **l'Assurance Maladie - Risques Professionnels** offrent une gamme étendue de soutiens pour garantir la sécurité en entreprise. **Voici un aperçu des différentes aides disponibles en 2024 :**

- **RPS Accompagnement** : prévenir les risques psychosociaux en aidant les entreprises à mettre en œuvre des actions collectives de prévention axées sur l'organisation du travail.
- **TOP BTP** : diminuer les dangers liés aux chutes de plain-pied et de hauteur, les troubles musculosquelettiques et les lombalgies. Limiter l'exposition aux substances chimiques, spécialement dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.
- **Captage fumées de diesel** : installer des équipements visant à préserver les salariés des dangers associés aux émissions des moteurs diesel.
- **Risque Chimique Equipements** : soutenir l'acquisition d'équipements de capture des polluants ainsi que d'autres dispositifs visant à réduire les risques d'exposition aux produits chimiques.
- **Captage peinture en menuiserie** : financer l'acquisition d'équipements conçus pour capter les vapeurs et les aérosols toxiques produits lors des travaux de peinture en menuiserie.

- **Captage fumées de soudage** : réduire l'exposition des travailleurs impliqués dans les activités de construction métallique aux particules submicroniques et aux gaz présents dans les fumées de soudage.
- **Amiante** : financer l'acquisition d'équipements spécialisés visant à diminuer l'exposition aux fibres d'amiante.

Ces Subventions s'inscrivent dans une **offre globale de prévention proposée** par l'Assurance Maladie - Risques professionnels, visant à aider les entreprises à mettre en place un **plan d'actions efficace de réduction des risques**. En complément de ces aides financières, des **conseils** et des **outils en ligne** sont disponibles pour aider les entreprises à réduire les risques courants tels que les **chutes de hauteur ou de plain-pied, le mal de dos et les risques chimiques**.

Pour bénéficier de ces Subventions, les entreprises doivent remplir certaines **conditions d'attribution**, détaillées sur le site de l'Assurance Maladie. Il est recommandé aux **TPE et PME** intéressées de réserver leur aide dès le début de l'année en suivant une procédure simple via leur **Compte AT/MP sur le portail net-entreprises.fr**. Cette démarche assure une meilleure prise en charge des demandes dans le cadre du budget alloué.

Une entreprise peut soumettre **plusieurs demandes pour une même Subvention**, mais le montant total ne peut pas dépasser **25 000 €**. Au maximum, elle peut bénéficier de **3 Subventions Prévention différentes entre 2023 et 2027 avec un plafond total de 75 000 euros**.

Source : Préventica – Mars 2024